

ANNEXE 2 – CONDITIONS NECESSAIRES POUR UNE LIVRAISON PAR TRANSPORTEUR

Lorsque le Client souhaite faire livrer les Produits à l'adresse indiquée lors de la passation de la commande, il est nécessaire de contrôler en amont qu'à cette adresse :

- L'espace de livraison est suffisant ;
- Le sol est suffisamment résistant (les sols souples, argileux, fragiles ou encore irréguliers ne seront pas réputés conformes), plat, et roulant pour la circulation d'un transpalette ;
- La route d'accès au lieu de livraison est accessible à tout type de véhicule utilisé par les transporteurs jusqu'à un ensemble routier de 38 tonnes. Toutes les fois où un tel accès serait impossible, le Client doit en informer par écrit le Vendeur préalablement à la passation de la commande afin que ce dernier en avise à son tour le transporteur qui ajustera les conditions de livraison, y compris le prix, en fonction des contraintes d'accès déclarées par le Client ;

Aussi le Client s'engage :

- à être joignable sur le numéro de téléphone renseigné lors de la commande afin que le transporteur puisse convenir d'un rendez-vous de livraison ;
- à être présent lors du passage du transporteur ;
- à contrôler la livraison et noter sur le BL du transporteur toute dégradation ou non-conformité (produits endommagés, sac ouvert etc ...)

Toute erreur du Client dans l'indication de l'adresse de livraison lors de la passation de commande ou une livraison rendue impossible à raison du non-respect des exigences prévues à la présente ANNEXE peuvent donner lieu à des coûts supplémentaires supportés par ce dernier.